



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (SMPVD)

Adresse bureaux administratifs : Château Neuf 46600 CREYSSE

(Siège social : Château des Doyens 46110 Carennac)

Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

Siège social : L'Hospitalet, 46500 Rocamadour

Tel : 05 65 33 22 00



TAXE DE SÉJOUR

Tarifs par nuitée par personne

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne et du Conseil Général du Lot. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

Catégories d'hébergement	Taxe séjour Syndicat Mixte	Taxe additionnelle	Taxe séjour totale prélevée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels 3*, résidence de tourisme 3*, meublés 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels 2*, résidence de tourisme 2*, meublés 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels 1*, résidence de tourisme 1*, meublés 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	0,75 €	0,08 €	0,83 €

Exonérations obligatoires

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Période d'application

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Régie taxe de séjour : 05 65 33 22 06 - 05 65 33 22 04 // taxesejour.valleedordogne@gmail.com

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.